

15ème législature

Question N° : 15379	De M. Guillaume Chiche (La République en Marche - Deux-Sèvres)	Question écrite
Ministère interrogé > Transition écologique et solidaire		Ministère attributaire > Transition écologique et solidaire
Rubrique >animaux	Tête d'analyse >Interdiction des animaux dans les cirques	Analyse > Interdiction des animaux dans les cirques.
Question publiée au JO le : 25/12/2018 Réponse publiée au JO le : 22/01/2019 page : 710		

Texte de la question

M. Guillaume Chiche attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la captivité des animaux utilisés pour le divertissement, en particulier dans les cirques. En effet, à l'emprisonnement à vie s'ajoute la violence du dressage. La fédération des vétérinaires européens a d'ailleurs pris position sans ambiguïté sur cette question en 2015 en recommandant « à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins psychologiques, mentaux et sociaux ». Cette prise de position s'inscrit dans un contexte de plus grande prise en considération de la situation des animaux en général, alors que, même en France métropolitaine, une espèce de mammifère sur trois est en péril. Les préoccupations de la société civile en matière de défense des animaux sont grandissantes, aussi il souhaiterait savoir quelles mesures vont être prises pour amorcer une transition vers des spectacles sans animaux et quelle est la date butoir de cette transition.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est sensible à la prise en compte du bien être animal dans notre société et la lutte contre la maltraitance animale reste plus que jamais un sujet prioritaire. Cette question est aujourd'hui une préoccupation grandissante de l'opinion publique, qui s'exprime également sur la situation des animaux des cirques. Un certain nombre d'États membres de l'Union européenne ont déjà mis en place une interdiction totale ou partielle d'utilisation des animaux sauvages dans les cirques. L'activité des cirques détenant des animaux sauvages en France est strictement encadrée et réglementée par les prescriptions de l'arrêté ministériel du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacles itinérants. Ce texte impose des prescriptions précises en termes de confort et d'espace de vie des espèces d'animaux qui participent à l'activité de spectacles de cirque, tout en imposant également des précautions en matière de sécurité du personnel et du public fréquentant ces établissements. Le responsable de l'entretien des animaux doit par ailleurs être titulaire d'un certificat de capacité pour la présentation au public mobile des espèces non domestiques exposées en spectacle et l'établissement doit disposer d'une autorisation préfectorale d'ouverture pour pouvoir exercer cette activité. En France, les circassiens rencontrent des difficultés face au refus croissant des maires d'autoriser l'installation de cirques sur le territoire de leur commune alors même que la plupart de leurs établissements, régulièrement contrôlés, sont en conformité avec la réglementation. Cette situation illustre la sensibilité de la détention des animaux sauvages par les cirques. Au regard de la préoccupation croissante sur la

place des animaux dans les cirques, une réflexion doit être conduite avec les acteurs concernés pour examiner les évolutions envisageables. Pour appréhender au mieux ce débat sociétal, il est cependant nécessaire de bien prendre en compte tous les enjeux, bien être animal, enjeux sociaux et économiques pour les circassiens, d'écouter toutes les parties mais aussi d'instaurer un dialogue entre ces parties. À cette fin, le Gouvernement a décidé de confier à la Commission nationale des professions foraines et circassiennes le soin de travailler sur le sujet. Installée début 2018 suite aux conclusions d'une mission interministérielle, cette commission, présidée par un préfet et réunissant la profession, l'État et les élus, permet d'appréhender dans leur globalité les difficultés rencontrées par la profession circassienne. Fin octobre 2018, cette commission a décidé à l'unanimité la mise en place d'un groupe de travail dédié au bien-être des animaux dans les cirques. Ce groupe de travail examinera les évolutions envisageables en matière de bien-être des animaux et formulera dans les prochains mois des propositions de mesures concernant la place et l'utilisation des animaux sauvages dans les cirques, tout en tenant compte de la situation sociale et économique des professionnels du cirque. Dans le contexte global d'une meilleure prise en compte du bien-être animal, un encadrement plus strict, voire l'interdiction de certains spectacles de type « music-hall », ou télévisuels, impliquant des simiens ou des grands animaux dans des conditions incompatibles avec leurs besoins physiologiques, sera également étudié. Le ministère chargé de l'écologie travaille par ailleurs depuis 2016, en collaboration avec les professionnels des établissements concernés, à l'amélioration du bien-être des cétacés en captivité. Les discussions se poursuivent suite à l'annulation par le Conseil d'État, le 29 janvier 2018, de l'arrêté du 3 mai 2017 fixant les conditions d'aménagement et de fonctionnement des établissements détenant des cétacés sur le fondement d'une irrégularité de procédure. L'objectif est de définir, dans le cadre d'un nouvel arrêté, les modalités permettant d'assurer une transition du modèle existant vers des activités à la fois plus respectueuses des mammifères marins et de leurs conditions de vie, et viables économiquement pour les territoires concernés.